



ARCHEVECHE des EGLISES ORTHODOXES RUSSES
EN EUROPE OCCIDENTALE

АРХИЕПИСКОПИЯ ПРАВОСЛАВНЫХ РУССКИХ
ЦЕРКВЕЙ В ЗАПАДНОЙ ЕВРОПЕ

EXARCHAT DU PATRIARCAT ŒCUMENIQUE

ЭКЗАРХАТ ВСЕЛЕНСКОГО ПАТРИАРХА

L'Archevêque

N° de protocole : 15.115

Paris, le 1^{er} octobre 2015

Mesdames, Monsieur,

J'ai bien reçu vos doléances du 31 juillet dernier, et je dois vous dire que pour moi aussi, c'est avec "stupéfaction" que j'ai appris que le Père Christophe D'Aloisio se trouvait au camp de jeunes organisé par votre association. En effet, ni le Père Christophe, ni votre association, ne m'en avaient informé préalablement, et encore moins demandé comme il se doit la bénédiction.

Je vous rappelle que conformément à l'ordre canonique de notre Église orthodoxe, et particulièrement d'après le canon 39 des Apôtres, le canon 16 du concile de Sardique, les canons 41, 42 et 57 du concile de Laodicée, et le canon 31 du IV^e Concile œcuménique, un prêtre ne peut pas quitter la paroisse qui lui a été confiée par son évêque sans la bénédiction de ce dernier, ni entreprendre quelque mission que ce soit sans la bénédiction de celui-ci.

Ainsi, la présence du Père Christophe à votre camp sans ma bénédiction constitue une transgression de l'ordre canonique et une faute supplémentaire au dossier du Père Christophe qui, malheureusement, est déjà très lourd au Patriarcat œcuménique.

Le Père Christophe est le seul responsable de ses actions desquelles il doit répondre devant ses supérieurs hiérarchiques, et il n'y a pas lieu d'étaler ces questions sur la place publique en les déformant. Le Père Christophe a été invité à plusieurs reprises à faire pénitence, mais malheureusement, il semble qu'il préfère transgresser l'ordre canonique.

Nous sommes tous conscients que votre Association a œuvré dans le passé pour "l'ecclésialisation" de la société en amenant les hommes et les femmes de bonne volonté vers le Christ qui est Lui est "la Vérité qui nous rend libres" (Jn 8,32) et Son Église. Il serait regrettable de voir aujourd'hui son but être transformé en la "sécularisation" de l'Église en y introduisant des principes étrangers et destructeurs et en y semant le trouble et la zizanie par les sites internet et les réseaux sociaux. C'est pourquoi je vous enjoins à respecter l'ordre établi par le Christ, ses Apôtres, les Conciles œcuméniques et les Pères de l'Église et de respecter l'ordre canonique.

Or, nous avons appris par les médias que votre Association avait invité le Père Christophe comme conférencier à votre colloque organisé les 10-11 octobre prochain.

Par la présente, je vous rappelle que selon l'ordre reçu par Sa Sainteté le Patriarche œcuménique Bartholomée, le Père Christophe a été interdit de célébration et de prédication par le décret No 55-15 en date du 21 juillet dernier pour une durée indéterminée.

Il lui est donc interdit d'intervenir comme conférencier au colloque de l'ACER. S'il transgresse ainsi l'interdiction imposée, je serai obligé d'en informer Sa Sainteté le Patriarche œcuménique et cette transgression sera ajoutée à son dossier.

Je m'étonne par ailleurs, que contrairement au passé de votre association qui, depuis l'époque de mon prédécesseur le Métropolitite Euloge de bienheureuse mémoire, invitait toujours l'archevêque à être présent et à intervenir à vos colloques, je n'ai reçu aucune invitation à prendre part et intervenir à celui des 10-11 octobre prochain. Je vous rappelle que d'après saint Ignace d'Antioche, "Là où est l'évêque, là est l'Eglise". Par conséquent, en ignorant votre évêque, vous vous placez vous-même hors de l'Eglise.

J'implore sur vous la bénédiction de Dieu pour que votre association continue d'œuvrer pour l'édification et non la destruction de l'Eglise de notre Seigneur, Dieu et Sauveur Jesus-Christ.



+ Job de Telmessos

+ Archevêque Job de Telmessos,
Exarque du Patriarche Œcuménique

M. Cyrille SOLLOGOUB
Mme Nathalie VICTOROFF
Mme Catherine LODYGENSKY
Action Chrétienne des Etudiants Russes
91, rue Olivier de Serres
75015 PARIS